

n'auraient pas d'autres ressources, au moins trente ou quarante habitations chaque année. Enfin le roi, considérant tous ses sujets du Canada, depuis le premier jusqu'au dernier, comme ses propres enfants, et désirant satisfaire à l'obligation où il est de leur faire ressentir la douceur et la félicité de son règne, l'intendant s'étudiera à les soulager en toutes choses, et à les exciter au travail et au commerce, qui seuls peuvent les soutenir en ce pays, et d'autant que rien ne peut mieux y contribuer qu'en entrant dans le détail de leur intérieur : il est à propos qu'il visite toutes les habitations les unes après les autres, pour voir ce qu'il en est, et, de plus, qu'il pourvoie à toutes leurs nécessités, afin qu'en faisant le devoir d'un bon père de famille, il puisse leur donner les moyens de subsister et même d'être leur exploitation sur les terres voisines de leurs propriétés.

“Il verra à établir des manufactures, et à attirer des artisans pour les choses les plus nécessaires dont on trouve les matières premières si abondamment dans le pays, et dès lors on ne sera plus obligé d'y importer à grands frais de la toile, des draps, des coiffures et des chaussures, et on peut compter pour cela sur l'aide du roi qui est persuadé qu'il ne peut employer une forte somme d'argent à un meilleur usage.

“L'intendant verra encore si les terres rapportent beaucoup de blé, et s'il excède ce qui est nécessaire à la consommation des habitants ; il verra à destiner un certain nombre de terres à la culture du chanvre et des légumes.”

Viennent ensuite plusieurs recommandations relatives à l'inspection des bois, à l'emploi des plus beaux arbres pour la construction et la mâture des vaisseaux.

Enfin la lettre donne à l'intendant des avis sur les bons rapports qu'il doit avoir avec le clergé ; on lui représente que le conseil royal a fixé à un vingtième la dime due au clergé ; et si l'intendant trouvait que ce chiffre fût encore trop fort, il est autorisé à le réduire pour l'avantage des habitants ; Sa Majesté s'engageant à y suppléer elle-même pour ce qui serait nécessaire à l'entretien du séminaire et des prêtres qui le composent.

M. de Bouteroue, qui vint remplacer M. Talon pour deux ans, en 1668, reçut de nouvelles instructions qui entrent encore dans de grands détails. Cette pièce, conservée à la Bibliothèque nationale, est de la main même de Colbert.